



Action diabète Canada

Prévenir les complications. Transformer les vies.

POLITIQUE D'INDEMNISATION FINANCIÈRE pour PATIENTS PARTENAIRES

8 mai 2017

La recherche et les autres activités liées à la recherche financées par Action diabète Canada doivent refléter le temps et les contributions de tous les partenaires. L'indemnisation financière démontre la reconnaissance de la valeur et de l'utilité de l'expertise supplémentaire apportée par les perspectives des patients partenaires. Par conséquent, la couverture des coûts et le paiement du temps doivent donc être considérés comme une façon tangible de reconnaître la valeur de la contribution des patients partenaires.

L'indemnisation a aussi un but double : (i) réduire le pouvoir hiérarchique causé par le fait que les autres personnes reçoivent un salaire lié à leur rôle et (ii) veiller à ce que les patients partenaires qui ne peuvent pas se permettre de faire du bénévolat puissent participer aux activités du réseau. Cela nous aide à atteindre notre objectif d'un partenariat qui vise à inclure le plus grand nombre de personnes.

Personnes éligibles pour recevoir une indemnisation :

Tous les patients partenaires* peuvent recevoir une indemnisation pour leurs contributions au Réseau.

*Comme décrit par les Instituts de Recherche en Santé du Canada (IRSC), le terme « patient », en vertu de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) est censé inclure les personnes ayant une expérience personnelle d'un problème de santé ainsi que les aidants naturels, dont la famille et les amis.

Types de contributions :

Le Réseau vise à intégrer la perspective du patient à chaque étape du processus de recherche, notamment par l'élaboration de questions de recherche, de définition des objectifs de recherche, de collecte de données et l'évaluation des résultats. Certains patients ont la volonté de contribuer en tant que membres à part entière des équipes de recherche, tandis que d'autres peuvent apporter un éventail de compétences, par exemple en éthique ou comme courtiers du savoir. En général, les rôles du patient varient selon les contributions qu'il est disposé à offrir. Afin d'équiper les patients partenaires pour participer aux activités du réseau, une indemnisation sera proposée pour le temps consacré à suivre un stage (apprentissage ou activité de formation). Le tableau suivant décompose les différents tarifs d'indemnisation pour les différents rôles de patients partenaires, ainsi que les différentes dépenses admissibles.

Tableau 1 : Dépenses admissibles et taux d'indemnisation pour les patients partenaires du Réseau

	ACTIVITÉ	DESCRIPTION	\$\$\$	demi-journée (\$)²	journée complète (\$)³
DÉPENSES ADMISSIBLES	Déplacements	Pour toute participation, les frais de déplacement sont couverts. Cela inclut le billet d'avion en classe économique, le billet de train, les billets d'autobus ou les frais kilométriques. Les frais de taxi sont couverts sur de courtes distances. La location d'un véhicule est permis avec une entente préalable.	Remboursement ou couvert directement¹	s.o.	s.o.
		Automobile : 0,51 \$ le kilomètre pour les 20 premiers kilomètres et 0,42 \$ pour les kilomètres supplémentaires.	Remboursement	s.o.	s.o.
	Hébergement pour la nuit	Le patient partenaire peut avoir besoin d'un hébergement pour la nuit (hôtel) s'il voyage loin pour prendre part à une activité de participation telle que la formation ou des réunions.	Remboursement ou couvert directement¹	s.o.	s.o.
		Hébergement pour la nuit -résidence privée-	25 \$/nuit	s.o.	s.o.
	Séjour	Les frais de séjour compensent le temps passé loin du domicile. Le montant journalier maximum qui peut être couvert est de 45 \$ par jour (déjeuner : 8 \$, dîner : 14 \$, souper : 23 \$).	Remboursement ou couvert directement¹	s.o.	s.o.
	Assistants personnels	Certaines personnes ayant des incapacités peuvent avoir un assistant personnel pour les aider à s'impliquer activement en tant que patients partenaires.	Remboursement ou couvert directement¹	s.o.	s.o.
Garde d'enfants	Certaines personnes peuvent avoir besoin des services de garde d'enfants pour qu'elles puissent s'impliquer en tant que patients partenaires.	Remboursement ou couvert directement¹	s.o.	s.o.	
INDEMNISATION	Formation et apprentissage	Le patient partenaire participe à une activité de formation (conférence, cours de formation en ligne, etc.).	25 \$ / h.	75	150
	Rôle de consultant	Le patient partenaire offre son avis, des conseils ou des commentaires (par exemple lors des réunions de Comité des Patients).	25 \$ / h.	75	150
	Rôle de collaborateur	Le patient partenaire prend des décisions conjointes avec les chercheurs.	25 \$ / h.	75	150
	Rôle stratégique	Le patient partenaire joue un rôle stratégique dans la gouvernance du Réseau. (N.B. Indemnisé uniquement à la demande du patient partenaire, pour lequel il serait difficile d'adopter ce rôle sans indemnisation).	25 \$ / h.	75	150
	Membres du Comité des Patients	Le patient partenaire est membre d'un Comité des Patients.	95 \$/réunion (y compris 0,5 h. de temps de préparation et 2 h. pour l'examen des documents) ou 50 \$/réunion pour ceux qui ne peuvent pas assister à la réunion, mais qui prennent le temps de lire les documents et d'envoyer leurs commentaires par courrier électronique.		

Patient partenaire
consultant

Le consultant apporte son expertise spécifique, ou travaille à
améliorer un composant particulier du Réseau.

50 \$ / h.

150

300

¹ Les frais de déplacement sont remboursés ou couverts directement, par exemple pour la réservation des billets via une Agence de voyage.

² L'indemnité de demi-journée est due après 4 heures.

³ L'indemnité de journée complète commence à 7 heures.

Considérations pour les patients partenaires :

- Les patients partenaires doivent être informés des éléments qui sont couverts et des plafonds des dépenses (par ex. les montants journaliers), énumérés au tableau 1.
- Toutes les dépenses sont soumises à l'approbation institutionnelle de l'Université Laval. Les plans de voyage tout comme la nomination d'un assistant personnel devront donc être discutés avec le coordonnateur de l'engagement des patients à l'avance pour s'assurer que toutes les dépenses engagées peuvent être remboursées.
- Les montants journaliers sont des indemnités pour couvrir les repas lors de déplacements pour le réseau. Les patients partenaires ne sont pas tenus de présenter des reçus pour les repas; ils recevront la totalité des montants journaliers indiqués dans le tableau 1. Les repas de groupe peuvent à l'occasion être couverts; ces cas devront être prévus à l'avance et faire partie du budget de l'événement.
- Lors de la participation à un événement parrainé par Action diabète Canada, il est possible pour un patient partenaire de prolonger son séjour après ou avant l'événement. Toutefois, le prix du billet d'avion devra être égal ou moins cher que le prix du billet avec les dates de l'événements et avec une réservation faite au moins 14 jours à l'avance. Si le prix du billet aux dates prolongées est plus coûteux, alors le patient partenaire devra acheter son billet et Action diabète Canada remboursera le prix du billet aux dates de l'événement. En d'autres termes, le patient partenaire absorbera la différence de prix.
- Lors d'un voyage en voiture pour un événement, les kilomètres sont remboursés selon le taux indiqué dans le tableau 1. La distance parcourue est calculée à l'aide de Google Maps à partir de l'adresse de résidence jusqu'au lieu de l'événement.
- Le remboursement des dépenses n'est généralement pas assujéti à l'impôt car il n'est pas considéré comme un revenu, mais si le patient partenaire est un travailleur indépendant, il peut avoir besoin de déclarer les dépenses.
- Les indemnités sont imposables, à l'exception des montants de 95 \$ des réunions des Comités de Patients.
- D'autres options d'indemnisation peuvent être explorées.
- Les patients partenaires peuvent refuser l'indemnisation. Dans ce cas, les fonds seront utilisés par Action diabète Canada pour d'autres activités du réseau, y compris les projets de recherche.

Procédures pour les patients partenaires et les patients partenaires membres d'un Comité des Patients :

1) PATIENTS PARTENAIRES MEMBRES D'UN PROJET DE RECHERCHE

Le taux de l'indemnisation est défini au tableau 1 du présent document. Il est important qu'avant chaque intervention, le nombre d'heures de collaboration attendu, le rôle et les responsabilités des partenaires patients soient clairement définis.

Il est demandé aux patients partenaires de soumettre leurs heures au coordonnateur de l'équipe de recherche.

Si le temps d'implication sur un projet semble être supérieur à l'estimation, il appartient au patient partenaire d'en informer l'équipe du projet et l'équipe de l'engagement des patients. Nous dépendons des patients partenaires pour aider à garder une trace du temps réel passé afin de s'assurer que les estimations du temps sont raisonnables. En raison des limites budgétaires, il se peut qu'il n'y ait pas toujours de fonds supplémentaires disponibles pour compenser les patient partenaires. À ce moment, il appartient aux patients partenaires de décider d'arrêter ou de poursuivre la collaboration.

Selon la durée de la collaboration, les patients partenaires peuvent choisir de recevoir une indemnisation à des intervalles aussi réduits que deux semaines ou à la fin de leur collaboration (sans excéder un an).

Procédure d'indemnisation :

Que ce soit pour assister à un événement de formation ou à une consultation avec une équipe de chercheurs, les demandes d'indemnisation doivent être effectuées en suivant les étapes décrites ci-dessous (les étapes 1 et 2 n'ont pas besoin être répétées pour les demandes ultérieures d'indemnisation) :

- 1) Remplir le FORMULAIRE-1 : renseignements personnels (nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'assurance sociale).
- 2) Remplir le FORMULAIRE de DÉPÔT DIRECT, sinon l'indemnisation sera envoyée par chèque.
- 3) Envoyer les heures effectuées par courriel au coordonnateur de l'équipe de recherche.
- 4) Suivre la procédure d'approbation (par courriel).

2) PATIENTS PARTENAIRES MEMBRES D'UN COMITÉ DES PATIENTS

Le taux de l'indemnisation est défini au tableau 1 du présent document. **Pour faciliter la participation aux Comités des Patients, le nombre d'heures requises pour les assemblées et les activités connexes aux Comités des Patients a été évalué sur une base individuelle de réunion équivalent à : 95 \$ / réunion**

Par exemple : Le Comité collectif des Patients a l'intention de se réunir huit (8) fois sur une période de 12 mois ; par conséquent, les membres du Comité collectif des Patients qui auront assisté à toutes les réunions recevront 760 \$ / an. Les Comités des Patients autochtones, francophones et immigrants prévoient chacun de se réunir quatre (4) fois sur une période de 12 mois ; par conséquent, les membres de ces Comités des Patients qui auront assisté à toutes les réunions recevront 380 \$ / an. Les membres qui sont désignés comme liaisons entre le Comité collectif des Patients et l'un des autres Comités de Patients participeront à 12 séances : les huit (8) réunions du

Comité collectif des Patients plus les quatre (4) réunions de l'un des autres Comités des Patients ; par conséquent, les membres désignés comme liaisons de Comités des Patients qui auront assisté à toutes les réunions recevront 1140 \$ / an.

Chaque membre recevra une indemnisation après chaque réunion, sous la forme d'un virement ou d'un chèque. Les indemnisations s'élevant à 95 \$ ou moins sont exonérées d'impôt. Il n'est pas nécessaire de déclarer ces montants dans le revenu.

Les membres qui ne peuvent pas assister à la réunion prévue du Comité des Patients pour des raisons exceptionnelles, mais qui ont passé du temps à examiner les documents et à préparer la rencontre peuvent réclamer une indemnité de \$ 50. Les cas d'absentéisme seront traités individuellement. En cas d'absentéisme prolongé, l'équipe de coordination peut suggérer qu'un patient partenaire se retire d'un Comité des Patients temporairement ou indéfiniment.

Procédure d'indemnisation :

Pour une participation à une réunion de Comité des Patients, les demandes d'indemnisation doivent être effectuées en suivant les étapes décrites ci-dessous (les étapes 1 et 2 n'ont pas besoin d'être répétées pour les demandes ultérieures d'indemnisation) :

- 1) Remplir le FORMULAIRE-1 : renseignements personnels (nom, adresse, numéro de téléphone).**
- 2) Remplir le FORMULAIRE de DÉPÔT DIRECT, sinon l'indemnisation sera envoyée par chèque.**
- 3) Suivre la procédure d'approbation (par courriel).**

Obtention du remboursement des frais de déplacement (pour tous les patients partenaires) :

Idéalement, les frais (billet d'avion, hébergement, etc.) sont payés directement par le Réseau au nom du patient partenaire impliqué dans l'activité. De cette manière, la personne impliquée dans l'activité engage le moins possible de dépenses. Toutefois, certaines dépenses ne peuvent être remboursées qu'après l'événement.

Les reçus originaux et, dans certains cas, les cartes d'embarquement (voir détails dans le numéro 3 ci-dessous) sont requis pour le remboursement des dépenses. Les reçus originaux sont nécessaires pour le remboursement des frais. Les copies numériques des reçus originaux NE SERONT PAS acceptées. Les reçus admissibles montrent le détail des articles payés et le mode de paiement. **Veillez envoyer tous les reçus originaux par courrier à cette adresse:**

**Université Laval
c/o Olivia Drescher
Faculté de médecine
1050, avenue de la Médecine
Pavillon Ferdinand-Vandry, local 2881**

Québec (Qc) G1V 0A6

1. Les demandes d'indemnisation doivent être effectuées dans les 30 jours suivant le retour du déplacement ou la date à laquelle la dépense a été engagée. Si une avance a été émise, les reçus doivent être soumis à l'université dans les 30 jours.
2. Un délai d'au moins trois semaines est nécessaire pour effectuer le remboursement à partir du moment où la demande est reçue. Le délai peut malheureusement parfois être plus long en raison du calendrier de l'université.
3. Les réclamations pour le remboursement des frais de voyage (avion, train, bus ou bateau) ACHETÉ DIRECTEMENT par le patient partenaire, devront inclure les cartes d'embarquement aller-retour comme preuve de déplacement. Si les frais de voyage ont été payés directement par le Réseau, les patient partenaires n'ont pas besoin de conserver les cartes d'embarquement.

Qui contacter :

Veuillez communiquer avec Olivia Drescher, Coordonnatrice des Comités de Patients.

Téléphone : 418 656 2131 ext.: 4421

Email : Olivia.drescher@fmed.ulaval.ca

Liste de ressources consultées :

Instituts en recherche en santé du Canada (IRSC). Stratégie de recherche axée sur le patient - Cadre d'engagement des patients. (2016, septembre 02). Récupérée de <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48413.html>

Patient-centered outcomes research institute (PCORI). Financial Compensation of patients, caregivers, and patient/caregiver organizations engaged in PCORI-funded research as engaged research partners. (2016, septembre 02). Récupérée de <http://www.pcori.org/sites/default/files/PCORI-Compensation-Framework-for-Engaged-Research-Partners.pdf>

Réseau-1 Québec. Lignes directrices pour informer les relations et mandats de partenariat avec des patients. (version 14 février 2016).